

**ARRETE 2024\_1444**  
**PORTANT MODIFICATION DU MONTANT D'UNE REGIE D'AVANCES INTITULEE « MISSIONS ET  
DEPLACEMENTS A L'INTERNATIONAL »**



**LE MAIRE**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité ;  
**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, permettant à Monsieur le Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n° 23-0196 du 9 février 2023, sur lequel Madame Sylvie DURAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit la délégation de fonction et par conséquent de signature de Monsieur le Maire, Luc BOUARD ;  
**Vu** l'arrêté municipal 23-0443 du 7 mars 2023 modifiant la régie d'avances « missions et déplacements à l'international » ;  
**Vu** l'arrêté municipal 24\_0982 du 24 mai 2024 modifiant la régie d'avances « missions et déplacements à l'international » ;  
**Vu** la délibération n°69 du conseil municipal du 20 juin 2024 pour le déplacement de 7 personnes à Québec du 1<sup>er</sup> au 13 août 2024 ;  
**Vu** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 18 juillet 2024 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté municipal 24\_982 susvisé est abrogé.

Il est institué une régie d'avances « MISSIONS ET DEPLACEMENTS A L'INTERNATIONAL » auprès du Service Relations Internationales de la Ville de La Roche-sur-Yon.

**ARTICLE 2**

La régie est installée au Service Relations Internationales, 17 bis rue La Fayette, 85000 La Roche-sur-Yon.

**ARTICLE 3**

La régie fonctionnera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4**

La régie règle les dépenses liées aux déplacements à l'étranger dans le cadre des jumelages de la ville de La-Roche-sur-Yon, selon détails suivants :

- ◆ Les transferts de l'aéroport vers les lieux de visite et d'hébergement programmés et vice-versa,
- ◆ Les frais de transport,
- ◆ Les frais de carburant sur place,
- ◆ Les frais de restauration sur place.

#### **ARTICLE 5**

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées (soit en euros soit en devise locale)

- Par espèces
- Par carte bancaire

#### **ARTICLE 6**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 100 euros.

#### **ARTICLE 7**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de DDFIP de la Vendée, rue Jean Jaurès à La Roche-sur-Yon.

#### **ARTICLE 8**

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

#### **ARTICLE 9**

Le régisseur verse auprès du Comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, au minimum une fois par mois.

#### **ARTICLE 10**

Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de Nomination, selon la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 11**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12**

Le Maire et le Comptable public assignataire de La Ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon,